



N°2021/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021
OBJET :**

**Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente août, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 24 août 2021, se sont réunis à vingt heures trente dans la salle des fêtes de Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD, Valérie DURAND, Evelyne PETIT.

Etaient absents : Maurice PERRAULT (donne pouvoir à Damien GUIBOUT), Frédéric LHERM (donne pouvoir à Michel RICHARD), Alexis HONGRE.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juillet 2018,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2021-6075 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 avril 2021

VU l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté du maire N° 2021.04.05 en date du 16 avril 2021 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT QUE le projet de d'activités économiques et agricoles le long de la RD30 revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente le développement d'activités économiques et agricoles innovantes valorisantes pour le territoire, respectueuses de l'environnement, pourvoyeuses d'emplois.

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, doit faire l'objet d'ajustements (cf. tableau présentant les ajustements annexé à la présente) pour uniquement tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

1. décide d'approuver les ajustements apportés au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

2. décide d'approuver la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

5. indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,